Image not found or type unknown

Convocation pour un licenciement sans indemnité, ni préavis

Par **v01032005**, le **03/12/2011** à **19:15**

Bonjour,

Etant actuellement en incapacité temporaire de travail par la médecine du travail, je suis convoqué à un entretien pour un licenciement sans indemnité, ni préavis et avec une mise à pied conservatoire qui prendra effet au moment de ma reprise théorique prévue le 12/12/2011, jour de la convocation.
Je dois aller revoir le médecin du travail e 09/12/2011 date de la fin de l'arrêt maladie et je ne sais pas si je vais reprendre ou pas le travail
Que dois-je faire si toutefois je suis toujours en arrêt

Merci de votre réponse

Cordialement

Valérie

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **19:44**

Bonjour

Raison de cette mise à pied conservatoire?

Vous avez été convoqué à un entretien préalable en vue d'un licenciement?

Dans la lettre de convocation à l'entretien préalable il est précisé que vous pourrez vous faire assister par un conseiller?

Vous avez des représentants du personnel dans la société où vous travaillé.

Quel est le motif de la faute grave qui vous est reproché?

Votre aptitude temporaire fait suite à une maladie professionnelle, un accident du travail ou une maladie non-professionnelle?

Par **v01032005**, le **10/12/2011** à **10:36**

Bonjour,

Je me ferais donc représenter par une personne d'un syndicat et dans la lettre de convocation à l'entretien rien n'est indiqué concernant la faute.

Je suis en maladie (dépression) suite à mon travail.

Cordialement

Val

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **13:09**

Bonjour

Vous ne pouvez pas vous faire représenter, vous ne pouvez qu'être assistée par un conseiller pendant l'entretien préalable.

Soit vous allez à l'entretien accompagnée d'un conseiller, soit vous n'allez pas à l'entretien. Votre absence à l'entretien ne pourra pas être considérée comme une faute motivant le licenciement.

L'entretien préalable a été créé dans le seul intérêt du salarié.

Si vous envoyez un représentant d'un syndicat et que vous n'êtes pas présenente à l'entretien, l'employeur pourra refuser la présence du représentant syndical.

Qu'a pris comme décision le médecin du travail?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés